

INFORMATION GENERALES

En vertu des prescriptions en vigueur, les employeurs sont tenus de prendre, dans le domaine de la sécurité du travail et de la protection de la santé, des mesures «dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise» (cf. art. 82 LAA, art. 6 LTr et art. 328 CO). Ces mesures préventives en valent la peine, car des absences de collaborateurs pour cause de maladie ou d'accident peuvent aussi avoir des conséquences importantes pour les entreprises.

Pour l'optimisation de la sécurité interne, les entreprises des branches de la technique du bâtiment peuvent se référer à la solution de branche. BATISEC est l'une des prestations proposées conjointement par les associations EIT.swiss, ASF, VSD et les syndicats UNIA et Syna. Avec ses quelque 6500 membres, elle représente l'une des plus importantes solutions de branche.

Dans ce document, vous trouverez des réponses à ces questions :

- [Que signifie MSST ?](#)
- [Qu'est-ce que la CFST ?](#)
- [Que dit la directive CFST 6508 ou la directive MSST ?](#)
- [Quand faut-il faire appel à des MSST ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une solution de branche ?](#)
- [Que propose BATISEC ?](#)
- [Comment utiliser les prestations de services de BATISEC ?](#)
- [Quels cours sont proposés dans le cadre de BATISEC ?](#)
- [Combien coûte la solution de branche ?](#)
- [Combien coûtent les cours ?](#)

Que signifie MSST ?

MSST est l'abréviation d'«appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail». Ce terme rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en un système de sécurité. Ce système constitue un instrument pratique pour l'amélioration de la sécurité et de la santé dans l'entreprise.

Qu'est-ce que la CFST ?

L'abréviation CFST renvoie à la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Il s'agit de la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé. La CFST coordonne les mesures de prévention, les domaines de tâches des organes d'exécution et veille à une application homogène des prescriptions en vigueur. L'une de ses missions consiste à édicter des directives pour la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

Le conseil et la surveillance des différentes entreprises relèvent des «organes d'exécution», aux rangs desquels figurent les cantons, la SUVA, le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) et les organisations spécialisées.



Que dit la directive CFST 6508 ou la directive MSST ?

Les employeurs doivent déterminer les dangers existant dans leur entreprise pour la sécurité et la santé de leurs collaborateurs et engager les mesures de protection nécessaires (cf. art. 3-10 OPA et art. 3-9 OLT 3). Si cela est nécessaire pour la sécurité et la protection de la santé, les employeurs doivent faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (cf. art. 11a OPA, art. 7 al. 3 OLT 3). La directive CFST 6508 (également connue sous le nom «Directive relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST)») explicite cette obligation.

Quand faut-il faire appel à des MSST ?

Les employeurs sont tenus de faire appel aux MSST s'il existe des dangers particuliers au sein de leur entreprise et si les connaissances spécifiques requises n'y sont pas disponibles. Cela, afin de garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

Risque	Taille de l'entreprise Nombre de collaborateurs	Appel à des MSST	Système et organisation de la sécurité Réglementation appropriée des compétences et des déroulements relatifs à la ST et à la PS
Entreprises avec dangers particuliers	10 et plus	Justification de l'appel, resp. des mesures prises (voir annexe 4)	Justification de l'organisation
	Moins de 10	Justification de l'appel, resp. des mesures prises par des moyens simples (voir annexe 4)	Justification de l'organisation
Entreprises sans dangers particuliers	50 et plus	Appel facultatif	Justification de l'organisation
	Moins de 50	Appel facultatif	

(représentation sur la base de la directive CFST 6508, p. 5)

Les dangers particuliers sont consignés à l'annexe 1 de la directive CFST 6508. Y figurent les catégories «Conditions particulières au poste de travail», «Dangers d'incendie et explosion», «Effets chimiques et biologiques» et «Effets physiques». Sont généralement concernées par ces dangers particuliers les entreprises ayant un taux de prime nette de l'assurance contre les accidents professionnels de 0,5 % et plus de la somme des salaires.

Une entreprise dispose des connaissances spécifiques nécessaires si elle emploie ou mandate des MSST et/ou si elle adhère à une solution interentreprises reconnue par la CFST et la met en œuvre et/ou si elle utilise les documents développés par les MSST (p ex. listes de contrôle) (cf. annexe 4 directive CFST 6508).

Qu'est-ce qu'une solution de branche ?

Si celle-ci existe, les entreprises peuvent adhérer à une solution de branche afin d'assurer l'optimisation de la sécurité dans l'entreprise. Cette solution de branche met à la disposition des entreprises un système de sécurité (composé d'un manuel et de listes de contrôle) et assure l'accès aux MSST.

BATISEC propose une telle solution aux branches de la technique du bâtiment. Le manuel «Sécurité au travail et protection de la santé» permet à l'entreprise de répertorier systématiquement les dangers, de les évaluer par classes de risque puis, de façon autonome, de prendre les mesures requises pour l'élimination ou la réduction de ces dangers. Un appel aux MSST n'est ainsi nécessaire que dans les cas où il s'agit de risques spéciaux.

Que propose BATISEC ?

BATISEC propose un concept pour le respect et la mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé selon la directive CFST 6508. Les entreprises obtiennent ainsi un instrument pour une mise en œuvre aisée, efficace et avantageuse des prescriptions en vigueur.

BATISEC propose les prestations de services suivantes :

- analyse de risques pour les entreprises des branches de la technique du bâtiment
- catalogues de mesures et listes de contrôle
- formation (cours) pour la mise en œuvre de la sécurité du travail dans l'entreprise
- manuel d'application de la sécurité du travail dans l'entreprise
- pool MSST de médecins du travail et autres spécialistes
- audits pour les contrôles de l'application (après entente avec le secrétariat BATISEC)
- renseignements et conseil
- informations sur les nouveautés

Comment utiliser les prestations de services de la solution BATISEC ?

Pour pouvoir profiter des offres de BATISEC, l'entreprise doit devenir membre dans l'association responsable de la solution de branche. Les membres des associations d'employeurs EIT.siwss, ASF et VSD sont automatiquement affiliés à la solution BATISEC.

BATISEC est également accessible aux entreprises qui ne sont pas membres de l'une des associations d'employeurs citées. Par la conclusion d'un contrat d'adhésion et le paiement de la taxe d'adhésion, ces entreprises peuvent également profiter des prestations de services.

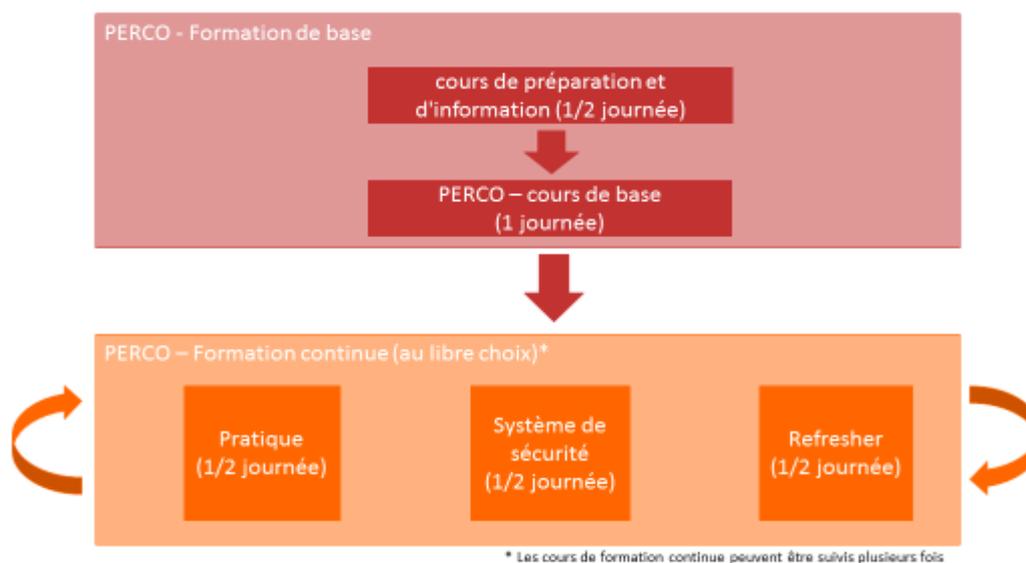
Pour que BATISEC réponde aux exigences de la directive CFST 6508, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes:

- elle reprend le contenu et le concept de la solution de branche pour l'application de la sécurité au travail, qui doivent alors être mis en œuvre dans l'ensemble de l'entreprise, c'est-à-dire aussi dans les succursales. Ils s'appliquent pour la totalité des collaborateurs et de leurs supérieurs.
- elle désigne une personne de contact de la sécurité au travail (PERCO), qui suit les cours de formation à la sécurité au travail BATISEC. Au minimum une personne de contact formée doit opérer dans l'entreprise. Les cours PERCO non organisés par BATISEC ne sont pas reconnus.
- elle communique à BATISEC, dans un délai de 14 jours, les éventuelles modifications de la taille de l'entreprise, des succursales, du nombre de collaborateurs et des nouveaux risques non répertoriés jusque-là.

BATISEC se réserve le droit de procéder à des contrôles par échantillonnage dans les entreprises ou sur leurs chantiers afin de s'assurer de la mise en œuvre de la solution de branche.

Quels cours sont proposés dans le cadre de BATISEC ?

Le concept de formation de base de BATISEC prévoit qu'après avoir suivi la formation de base d'un jour et demi (cours de préparation et d'information et cours de base) l'un des trois cours de formation continue soit suivi tous les trois ans. Cette méthode permet de garantir que les PERCO soient toujours parfaitement informées. Les cours obligatoires suivants sont proposés:



- Le cours de préparation et d'information PERCO s'adresse aux collaborateurs qui doivent assumer la fonction PERCO dans leur entreprise après avoir suivi le cours de formation, ainsi qu'aux employeurs et aux supérieurs hiérarchiques qui souhaitent s'informer sur les bases légales, leurs responsabilités et les principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé.
- Le cours de base PERCO permet d'acquérir les bases nécessaires à la mise en œuvre de la sécurité au travail. Il s'adresse aux personnes (collaborateurs et supérieurs hiérarchiques) qui doivent exercer la fonction PERCO dans l'entreprise. Condition préalable: avoir suivi le cours de préparation et d'information au cours des 12 derniers mois et disposer d'une expérience dans la profession concernée et dans les domaines d'activité de l'entreprise.
- Avant de pouvoir suivre d'autres cours, il faut avoir suivi le cours de base PERCO.
- Le cours de formation continue PERCO "pratique" s'adresse à des PERCO déjà formées. Il a pour but d'étendre le savoir, de faire acquérir de nouvelles connaissances en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, et d'aider à résoudre des problèmes pratiques de mise en œuvre.
- Le cours de formation continue PERCO "système de sécurité" s'adresse à des PERCO déjà formées. Il approfondit les connaissances relatives au système de sécurité MSST.
- Le cours de formation continue PERCO "Refresher" s'adresse à des PERCO déjà formées. Il rafraîchit les connaissances techniques en tant que PERCO et informe sur les nouveautés en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et sur ce qui a changé dans la solution de branche.

En plus des cours obligatoires, BATISEC propose le cours facultatif suivant :

- Le cours de sécurité pour collaborateurs s'adresse à l'ensemble des collaborateurs d'une entreprise. Il vise à la promotion de la sécurité du travail et de la protection de la santé dans l'entreprise et sur le chantier.

Combien coûte la solution de branche ?

Les coûts de la solution de branche se composent de la taxe d'adhésion et de la cotisation annuelle. Pour les entreprises membres de EIT.swiss, ASF ou VSD, les frais sont supportés par l'association d'employeurs. Pour les non-membres, les coûts sont fonction de la taille de l'entreprise (cf. tableau suivant)

	Taxe d'adhésion (hors TVA)	Cotisation annuelle (hors TVA)	
Membres de l'association			
EIT.swiss, ASF et VSD	Prise en charge par l'association	Prise en charge par l'association	
EIT.swiss: section GE	Prise en charge par l'association	CHF 80.- par entreprise	
Non-membres de l'association			
Non-membres qui sont soumis à la **CCT d'une des associations responsables via **DFO	1 - 10 collaborateurs	CHF 750.-	Aucune, est prise en charge par le biais de la cotisation aux associations professionnelles
	11 - 20 collaborateurs	CHF 1'500.-	
	21 - 50 collaborateurs	CHF 2'500.-	
	51 - 100 collaborateurs	CHF 3'500.-	
	101 - 150 collaborateurs	CHF 4'200.-	
	150 + collaborateurs	Sur décision BATISEC	
Non-membres qui ne sont pas soumis à la **CCT d'une des associations responsables via **DFO	1 - 10 collaborateurs	CHF 750.-	CHF 40.- par collaborateur et par an
	11 - 20 collaborateurs	CHF 1'500.-	
	21 - 50 collaborateurs	CHF 2'500.-	
	51 - 100 collaborateurs	CHF 3'500.-	
	101 - 150 collaborateurs	CHF 4'200.-	
	150 + collaborateurs	Sur décision BATISEC	

*DFO = déclaration de force obligatoire générale

**CCT = convention collective de travail

Combien coûtent les cours ?

Les coûts des cours en présentiel figurent dans le tableau suivant.

Les webinaires / cours en ligne bénéficient actuellement d'un rabais de 10%.

Cours	Durée	Par personne (hors TVA)	Cours de section / ou d'entreprise (hors TVA)
PERCO cours de préparation et d'information	½ journée	CHF 290.-	CHF 2'900.-
PERCO cours de base	1 journée	CHF 390.-	CHF 3'900.-
PERCO cours *FC pratique	½ journée	CHF 290.-	CHF 2'900.-
PERCO cours *FC système de sécurité	½ journée	CHF 290.-	CHF 2'900.-
PERCO cours *FC Refresher	½ journée	CHF 290.-	CHF 2'900.-
cours de sécurité pour collaborateurs	½ journée		CHF 2'500.-

*FC = de formation continue